



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement Risques Connaissance

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC/2026-111
modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-ERC/2025-010
renouvelant la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère, modifié par arrêtés inter-préfectoraux du 19 février 2015 et du 14 septembre 2018 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère ;

VU l'arrêté n°2022-141 du 18 mars 2022 de la préfète de la région Grand-Est, coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-ERC/2021-074 du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-ERC/2025-010 du 10 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère ;

VU le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU le décret du Président de la République en date du 23 juillet 2025 nommant M. Yves SEGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU les élections de mars 2026 ;

VU les désignations :

- du conseil régional du Grand Est du 18 mars 2022
- du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 6 mai 2024
- du conseil départemental de Meuse du 25 avril 2024
- du conseil départemental de Moselle du 16 mai 2024
- de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle du 8 juillet 2026
- de l'Association des Maires de Moselle du 03 septembre 2026
- de l'Association des Maires de Meuse du 20 août 2026
- du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine du 26 juin 2026
- du syndicat mixte Eau et Assainissement de Fontoy et de la Vallée de la Fensch du 15 avril 2024
- du syndicat mixte Moselle Aval du 2 juin 2026
- de l'Établissement Public de l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents du 24 avril 2024
- du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville du 26 mai 2026
- de Thionville Fensch Agglomération du 21 avril 2026
- de la chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle du 11 juillet 2024
- de la chambre d'Agriculture de Moselle du 28 juin 2024
- de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle du 2 juillet 2024
- de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Moselle du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que le mandat de 6 ans des membres de la Commission Locale de l'Eau du Bassin Ferrifère, autres que les représentants de l'État, désignés par arrêté préfectoral du 10 mars 2025, est remis en question du fait des élections municipales de mars 2026 et qu'il convient de renouveler les élus non réélus et ceux désirant ne plus siéger ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, d'arrêter et de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

CONSIDÉRANT la saisine des membres de la CLE, par M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle le 21 mai 2026, les invitant à désigner de nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT les réponses recueillies à l'issue de la saisine des membres de la CLE par M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère est constituée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (27 membres)

- Représentant du conseil régional du Grand-Est

M. Jean-François HUSSON

- Représentant du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

M. Vincent HAMEN

- Représentant du conseil départemental de Meuse

M. Jean-Philippe VAUTRIN

- Représentant du conseil départemental de Moselle

M. Rémy DICK

- Représentants des maires de Meurthe-et-Moselle

Mme Marion ROUQUETTE, première adjointe au maire de Boismont

M. Patrick PELLETIER, conseiller municipal de Chenières

M. Cédric ACETI, maire de Cosnes-et-Romain

M. Lionel GERARD, adjoint au maire de Joeuf

M. Mathieu CALVO, maire de Piennes

M. Christian LAMORLETTE, maire de Valleroy

- Représentants des maires de Meuse

Mme Carole BACH, maire d'Arrancy-sur-Crusnes

M. Philippe GERARDY, maire de Boinville-en-Woëvre

M. Jean-Paul COLIN, maire de Damloup

M. Jean-Paul FRANIATTE, maire de Grimaucourt-en-Woëvre

- Représentants des maires de Moselle

M. Stéphan BRUSCO, président de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val-d'Alzette

M. Fabrice CERBAI, maire de Knutange

M. Yves MULLER, maire de Marange-Silvange et vice-président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle

Mme Frédérique LOGIN, maire d'Amanvillers

- Représentants des groupements et des Établissements Publics Locaux

M. Philippe FISCHESSE, président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes
M. Robert CLESSE, président du syndicat intercommunal Contrat de Rivière Woigot
M. François BRELLE, président du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes
M. Daniel MATERGIA, président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Fontoy Vallée de la Fensch
M. Benoit STEINMETZ, représentant du syndicat mixte Moselle Aval
M. Maud LORENZI, représentant du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL)
M. Laurent SCHULTZ, représentant de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et adjoint au maire de Yutz
M. Jean-Luc PROBST, Vice-président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Thionvilloise et maire de Ranguieux
M. Eric GILLARDIN, président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et représentant de l'Établissement Public de l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires-riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Meuse
- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Moselle
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Grand Est
- 1 représentant de l'Association pour le bassin Rhin Meuse des industriels Utilisateurs de l'Eau (ARMUE)
- 1 représentant de la chambre des métiers de l'artisanat de Meurthe-et-Moselle ou de Moselle
- 1 représentant du syndicat de la propriété agricole de la Meurthe-et-Moselle ou de la Moselle
- 1 représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) de la Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant de la FDPPMA de la Meuse
- 1 représentant de la FDPPMA de la Moselle
- 1 représentant du Conservatoire des Espaces Naturels
- 1 représentant de la Filière Aquicole du Grand Est (FAGE)
- 1 représentant de l'association MIRABEL – Lorraine Nature Environnement

3) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

- Le Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse ou son représentant
- 1 représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est
 - 1 représentant du Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle
 - 1 représentant du Directeur Départemental des Territoires de Meuse
 - 1 représentant du Directeur Départemental des Territoires de Moselle
 - 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- 1 représentant du Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- 1 représentant de l'Office Français de la Biodiversité
- 1 représentant du Bureau de Recherche Géologique et Minière

Article 2 : DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION ET MODALITÉ DE REPRÉSENTATION

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter du 10 mars 2025, date de signature de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions de membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : DÉSIGNATION DE PERSONNES COMPÉTENTES

Des personnes compétentes susceptibles d'apporter une contribution aux travaux de la commission peuvent être désignées pour être associées aux travaux de la Commission Locale de l'Eau, sans en être membres.

Article 4 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le président de la Commission Locale de l'Eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau élabore ses règles de fonctionnement et se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle (Direction Départementale des Territoires, place des Ducs de Bar, 54035 NANCY), soit par recours hiérarchique adressé à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 7 : EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et mis en ligne sur le site internet www.gesteaufrance.fr.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meurthe et Moselle,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère.

Fait à Nancy, le
Le préfet,

15 SEP. 2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ